

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LACOSTE N°2015/40

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Séance du 24 Septembre 2015

L'An deux mille Quinze
et le Vingt-quatre Septembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Mathias HAUPTMANN

Date de la Convocation

18/09/2015

Date d'affichage

28 SEP. 2015

Présents : Mmes - Mrs - Mathias HAUPTMANN- Aline SALVAUDON - Marie-Thérèse CARMAGNOLE - Monique PAQUIN- Geneviève RECUBERT - Bruno PITOT- Richard GAUTIER - Amaury JAUBERT - Anita MEKIL

Absent excusé : André CHASTEL a donné procuration à Bruno PITOT

Absent : Olivier MAZEL

Secrétaire de séance : Bruno PITOT

2015 - 040

OBJET : Révision d'un règlement Local de publicité et à l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité d'intégrer un groupement d'achats visant à mutualiser l'étude qui consistera à réviser ou à élaborer le règlement local de publicité et /ou l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 8 et 77 relatifs au groupement de commandes, et au marché à bons de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de marchés à bons de commande, sous la forme d'un marché alloti comportant également des sous-lots géographiques.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le P.N.R.L. coordonnateur d'un groupement de commandes, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur le Règlement Local de Publicité et la Signalisation d'Information Locale, entre le P.N.R.L. désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **Autorise** le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti comportant des sous-lots géographiques, dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
09/10/2015 18:40:0588-20150924-D-2015-40-DE
Pour extrait conforme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2015

Monsieur le Maire,
Mathias HAUPTMANN.

